

BILAN

De

COMPETENCES

***SALARIES
EN CDI***

***OU TITULAIRES
OU ANCIENS
TITULAIRES D'UN
CDD***

Se former, se qualifier, changer d'activité



FONGECIF CORSICA

Le Congé de Bilan de Compétences vous permet de faire le point sur votre expérience, vos compétences professionnelles et personnelles ainsi que vos aptitudes afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation. Il peut être une étape nécessaire dont la Commission Paritaire du FONGECIF tiendra compte dans l'argumentaire de votre projet professionnel.

1. CONDITIONS A REMPLIR

↳ Salariés en CDI

Vous devez justifier d'une ancienneté en qualité de salarié d'au moins **5 ans**, consécutifs ou non, dont **12 mois dans l'entreprise**.

↳ Titulaires d'un CDD

- ↳ Vous devez justifier d'une activité salariée d'au moins **24 mois** consécutifs ou non **au cours des 5 dernières années**, dont :
 - ↳ -soit : **4 mois consécutifs ou non, sous contrat de travail à durée déterminée, au cours des 12 derniers mois civils**
 - ↳ -soit : **6 mois consécutifs ou non, sous contrat de travail à durée déterminée, au cours des 22 derniers mois civils**

- Le bilan doit débiter **dans les 12 mois suivant la fin du dernier CDD**.

2. DUREE DU BILAN

La durée du bilan **ne peut être inférieure à 20 heures** sans toutefois **excéder 24 heures**, dont **12 heures minimum en face à face réparties sur une période maximale de 2 mois**.

3. CONTENU et DEROULEMENT

Le Bilan de compétences comporte 3 phases :

→Phase préliminaire :

- confirmer la démarche
- définir et analyser les besoins
- présenter les outils

→Phase d'investigation :

- analyser les motivations et intérêts professionnels et personnels
- identifier les compétences et aptitudes professionnelles, évaluer les connaissances générales

- déterminer les possibilités d'évolution professionnelle
- informer, aider dans le cadre de la procédure de validation des acquis

→ **Phase de conclusion :**

- prendre connaissance des résultats détaillés de la phase d'investigation
- recenser les facteurs susceptibles de favoriser ou non la réalisation d'un projet professionnel, d'un projet de formation
- prévoir les principales étapes de la mise en œuvre de ce projet
- document de synthèse à valider par le bénéficiaire
- suivi à effectuer à l'issue du bilan.

4.

DEMANDE DE PRISE EN CHARGE D'UN CONGE DE BILAN DE COMPETENCES

▶ **Vous devez remplir** la demande de prise en charge qui vous concerne et joindre une lettre de motivation la mieux argumentée possible justifiant votre demande de bilan de compétences.

▶ **Vous ferez compléter** par le centre de bilan de compétences accrédité par le FONGECIF Corsica que vous avez choisi (liste des prestataires de bilans de compétences –page 5) la partie « à remplir par le prestataire de bilan de compétences ».

▶ **Si vous effectuez votre bilan de compétences durant votre temps de travail, vous ferez remplir** à l'employeur la demande « autorisation d'absence ». Celle-ci ne sera effective qu'après acceptation de votre prise en charge.

5.

AUTORISATION D'ABSENCE (CDI)

- ▶ Si le bilan est effectué pendant le temps de travail, les salariés sous CDI devront obtenir de leur employeur une autorisation d'absence **60 jours au plus tard** avant le début du bilan
- ▶ Votre demande d'autorisation d'absence doit indiquer :
 - **les dates et la durée du bilan**
 - **la dénomination de l'organisme prestataire de bilans**
- ▶ Votre employeur fait connaître sa réponse dans les **30 jours** suivant la réception de votre demande
- ▶ Votre employeur peut reporter votre congé pour raisons de service dûment motivées, la durée du **report** ne peut excéder **6 mois**

6.

FINANCEMENT

- Le coût pédagogique est plafonné à **915,00 €uros**
- Les frais d'hébergement, de déplacement et de repas ne sont pas pris en charge.
- La rémunération est prise en charge selon les textes réglementaires.
- Le bilan peut s'effectuer également hors temps de travail, seul le coût du bilan est alors pris en charge.

Le bénéfice d'un congé bilan de compétences n'implique pas automatiquement la prise en charge d'un CIF ultérieur.

7. ENVELOPPE FINANCIERE -DELAI DE DEPOT DES DOSSIERS

L'enveloppe attribuée au financement des congés de bilans de compétences représentera **2%** du budget d'engagements (congé individuel de formation + congé de bilan de compétences + congé de validation des acquis de l'expérience).

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS	15/12/11	19/01/11	16/02/12	15/03/12	12/04/12	10/05/12	14/06/12	5/07/12	9/08/12	6/09/12	4/10/12	8/11/12	13/12/12
DATES DES COMMISSIONS PARITAIRES	12/01/12	16/02/12	15/03/12	12/04/12	10/05/12	7/06/12	12/07/12	2/08/12	6/09/12	4/10/12	8/11/12	6/12/12	10/01/13

- Votre demande de prise en charge sera étudiée anonymement par une commission paritaire (représentants d'employeurs et de salariés)
- La réponse à votre demande de prise en charge vous sera communiquée **uniquement par écrit.**
- Une convention sera établie entre le bénéficiaire, le centre de bilan et le FONGECIF.
- Les frais de bilan seront réglés directement par le FONGECIF Corsica au centre de bilans dans la limite du montant pris en charge.

En cas de refus :

Un avis motivé vous sera adressé et vous pourrez formuler un recours devant la Commission de Recours Gracieux du FONGECIF Corsica